

**ACHAT DE FOURNITURES D'EMBALLAGE
DESTINEES A LA CONSERVATION OU A LA
PROTECTION DES OEUVRES**

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 issu de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Le présent document décrit les modalités et les conditions dans lesquelles les réponses des candidats doivent être apportées. Les candidats sont invités à en prendre connaissance avant la remise de leur dossier.

Date et heure limites de dépôt des offres : **22 MAI 2026 A 12 HEURES**

Dépôt obligatoire par voie dématérialisée sur le profil acheteur (PLACE)

Date limite pour poser des questions : **12 MAI 2026**

CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation fourni aux entreprises est composé des pièces suivantes :

- **Le présent règlement de la consultation**
- **Le cadre de présentation des capacités financières, techniques et professionnelles intégrant :**
 - a. **L'identification du candidat ;**
 - b. Les effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années ;
 - c. Les chiffres d'affaires des trois derniers exercices ;
- **L'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (AE valant CCP), à remplir obligatoirement par le candidat et ses annexes :**
 - Annexe 1 : Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
 - Annexe 2 : Mise au point, le cas échéant.
- **Le détail quantitatif estimatif (DQE, document non contractuel à remplir obligatoirement) ;**

Ce document comporte 21 pages y compris la page de garde.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR	4
ARTICLE 2 - OBJET	4
2.1. CONTEXTE	4
2.2. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 3 - PROCÉDURE DE PASSATION	4
ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE.....	5
4.1 NATURE DE L'ACCORD-CADRE	5
4.2 FORME DE L'ACCORD-CADRE	5
4.3 ALLOTISSEMENT.....	5
4.4 MONTANTS DE L'ACCORD-CADRE	5
4.5 DUREE DE L'ACCORD-CADRE ET DELAIS D'EXECUTION.....	5
4.6 INTERLOCUTEURS REFERENTS DE L'ACCORD-CADRE.....	6
4.7 EXCLUSIVITE	6
4.8 PRESTATIONS SIMILAIRES.....	6
ARTICLE 5 - VARIANTES – PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE	6
5.1 VARIANTES.....	6
5.2 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)	7
ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITES DE REPONSE.....	7
6.1 MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT	7
6.2 MODALITES DE REPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE	7
6.3 MODALITES DE REPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE DE LA CAPACITE D'OPERATEURS ECONOMIQUES AUTRES QUE LES CO-TRAITANTS OU LES SOUS-TRAITANTS	8
ARTICLE 7 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
7.1 GENERALITES.....	8
7.2 DOCUMENTS REQUIS AU TITRE DE LA CANDIDATURE.....	8
7.3 DOCUMENTS REQUIS AU TITRE DE L'OFFRE.....	9
7.4 MODALITES DE TRANSMISSION DES ECHANTILLONS	11
ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS.....	12
8.1 MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS ELECTRONIQUE.....	12
8.2 MODALITES DE TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE	12
ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	13
9.1 OUVERTURE DES PLIS	13
9.2 EXAMEN DES CANDIDATURES.....	13
9.3 EXAMEN DES OFFRES.....	14
9.4 CRITERES DE SELECTION DES OFFRES ET METHODE DE NOTATION	14
9.5 DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE.....	16
9.6 DISCORDANCES ENTRE LES PIECES	16
9.7 MISE AU POINT	16
ARTICLE 10 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	16
ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	16
ARTICLE 12 - TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES	17
ARTICLE 13 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS.....	17
ARTICLE 14 - VOIES DE RECOURS	17
ARTICLE 15 - PROCEDURE DE DEPOT DES PLIS ELECTRONIQUE.....	18
ARTICLE 16 - SIGNATURE ELECTRONIQUE.....	18
ARTICLE 17 - MODALITES DE TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE	20

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir adjudicateur : Le Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou ; Etablissement Public Administratif de l'Etat ayant son siège 75191 Paris Cedex 04

ARTICLE 2 - OBJET**2.1. Contexte**

La passation de ce marché intervient alors que le site principal du Centre Pompidou est fermé au public afin d'engager un programme ambitieux de plusieurs années de rénovation et de réaménagement de ses espaces. Les activités de l'établissement ont cessé au sein du site principal et se déploient hors les murs, dans le cadre de multiples partenariats avec des lieux culturels à Paris, en région et à l'international.

Pour accompagner cette importante opération de travaux (2025-2030), le Centre Pompidou a développé le projet « *Centre Pompidou / Constellation* », dispositif exceptionnel reposant sur des partenariats avec des lieux et des institutions de tout premier plan, à Paris comme en Région telles qu'à titre d'exemple et de façon non exhaustive, le Grand Palais Rmn, le Centre des monuments nationaux, MK2 bibliothèque, Musée d'Art Moderne de Paris Musée du Louvre etc. pour organiser une présentation régulière d'expositions, ainsi que pour mener des projets d'éducation et de médiation artistique et culturelle ou y présenter des spectacles et des conférences.

Les produits achetés dans le cadre de ce marché devront être livrés dans les différents sites tels que Paris Nord, au bâtiment Lumières et lorsqu'il sera ouvert au Centre Pompidou Francilien de Massy.

Toutes les informations de lieu de livraison et spécificités seront précisées dans les différents bons de commande.

2.2. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'achat de fournitures d'emballage destinées à la conservation ou à la protection d'œuvres.

Les prestations sont réparties en deux lots faisant chacun l'objet d'un accord-cadre distinct, comme suit :

- **Lot 1** : Emballages spécifiques en mousse de polyéthylène (PE) et en mousse de polyuréthane (PU)
- **Lot 2** : Adhésifs d'emballages, emballages divers classiques et accessoires d'emballage

ARTICLE 3 - PROCÉDURE DE PASSATION

La présente consultation est lancée selon un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124- 2, R. 2124-1 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Code CPV principal : 25220000-9 Articles d'emballage plastique

ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

4.1 Nature de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est un accord-cadre mono-attributaire de fournitures.

4.2 Forme de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu à prix unitaires, fractionné à bons de commande conformément aux articles R. 2162-2, R. 2162-4 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162.14 du code de la commande publique. Il sera exécuté par émission de bons de commande successifs, selon la survenance des besoins.

Les bons de commande sont des documents écrits adressés au titulaire de l'accord-cadre. Ils précisent parmi les produits décrits dans l'accord-cadre, ceux qui seront commandés et ils en déterminent la quantité.

Les délais de livraison et les spécificités techniques éventuelles pourront faire l'objet de précisions et/ou de compléments de détail qui seront fixés dans le bon de commande.

Les bons de commande porteront sur un ou plusieurs produits détaillés dans le bordereau des prix unitaires du présent accord-cadre et exceptionnellement sur devis pour les produits hors BPU.

4.3 Allotissement

Les prestations sont réparties en deux lots faisant chacun l'objet d'un accord-cadre distinct, comme suit :

- **Lot 1** : Emballages spécifiques en mousse de polyéthylène (PE) et en mousse de polyuréthane (PU)
- **Lot 2** : Adhésifs d'emballages, emballages divers classiques et accessoires d'emballage

4.4 Montants de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum mais avec :

- **Pour le lot 1** : un montant maximum annuel de 50 000 € HT.
- **Pour le lot 2** : un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

4.5 Durée de l'accord-cadre et délais d'exécution

4.5.1 Durée

La durée du présent accord cadre est d'**un (1) an** à compter de sa date de notification au titulaire.

Cette durée correspond à la période pendant laquelle le Centre Pompidou peut notifier des bons de commande au titulaire.

4.5.2. Reconduction de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est reconductible **3 fois** pour une durée d'un an **par tacite reconduction**.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

En cas de non reconduction, la décision peut être notifiée le cas échéant au titulaire jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

En cas de non reconduction de l'accord-cadre, les bons de commande en cours d'exécution restent valables et exécutablement intégralement, sauf décision contraire et expresse de l'acheteur.

Nota important :

Le site principal du Centre Pompidou a fermé au public pour travaux en septembre 2025 pour une durée d'environ 5 ans.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le Centre Pompidou pourra, le cas échéant et en fonction de la situation de ladite fermeture, prendre une décision de :

- non reconduction (expresse) du marché à la date anniversaire de l'accord-cadre
- reconduction (tacite) avec interventions dans divers lieux parisiens et/ou de la région parisienne, et occasionnellement dans d'autres régions de France, ou éventuellement à l'étranger, sur un périmètre technique identique ou modifié dans le respect des dispositions de l'article L. 2194-1 du code de la commande publique.

4.6 Interlocuteurs référents de l'accord-cadre

Les principaux services habilités à émettre les bons de commande sont les suivants :

- Service de la Régie des œuvres (Direction de la production) ;
- Service des ateliers et moyens techniques (Direction de la production)
- Service des collections.

4.7 Exclusivité

Par dérogation au principe d'exclusivité des titulaires de l'accord-cadre, le Centre Pompidou se réserve le droit de solliciter, à titre exceptionnel et dans le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence, d'autres prestataires pour des commandes de même nature, dans les conditions et hypothèses limitativement définies par l'article 2.2.1 de l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières.

Le recours à un tiers n'ouvre droit à aucune indemnisation du titulaire.

4.8 Prestations similaires

En application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, des prestations similaires à celles du présent accord-cadre pourront être confiées à son titulaire, dans le cadre d'un ou plusieurs accords-cadres conclus ultérieurement selon une procédure négociée sans mise en concurrence.

Ces marchés pourront être conclus pendant une durée maximale de trois ans à compter de la notification du présent accord-cadre.

ARTICLE 5 - VARIANTES – PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE

5.1 Variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes par rapport aux spécifications définies dans le cahier des charges.

5.2 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

La présente consultation ne prévoit pas de prestation supplémentaire éventuelle.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITES DE REPONSE

6.1 Modalités de réponse en cas de groupement

Le présent accord-cadre sera conclu, soit avec un seul opérateur économique, soit avec des opérateurs économiques groupés.

Les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de groupement d'opérateurs économiques, en application des dispositions de l'article R. 2142-25 du code de la commande publique, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution de l'accord-cadre.

Néanmoins, dans ce cas :

- le groupement devra produire le formulaire DC1 ou un DUME présentant chaque entreprise constituant le groupement et habilitant l'entreprise mandataire à présenter le dossier ; ce document devra être produit en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement ; le DC1 est téléchargeable sur le site du Ministère de l'économie et des finances : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires> ;
- et, chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité pour la candidature.

Le Centre Pompidou n'impose aucune forme de groupement.

6.2 Modalités de réponse en cas de sous-traitance

En application de l'article 3.6 du nouveau CCAG/FCS, **seules les prestations de services et les travaux de pose ou d'installation d'un marché de fourniture peuvent être sous-traitées.**

Pour justifier de ses capacités professionnelles ou techniques relatives aux prestations de services accessoires à l'objet du marché, le candidat peut demander que soient également prises en compte des capacités professionnelles et techniques d'un ou de plusieurs sous-traitants.

Le candidat présente son ou ses sous-traitant(s) en remettant un acte spécial de sous-traitance (cf. DC4 téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

L'acte spécial de sous-traitance doit être signé conjointement par le candidat et son sous-traitant. La procédure de co-signature doit être suivie sur la plate-forme (cf. annexe au présent règlement de la consultation).

Il joint à cet imprimé de déclaration de sous-traitance les documents suivants :

- Le DC2 ou équivalent

- L'engagement écrit du candidat et du sous-traitant justifiant que ce dernier sera disponible pour l'exécution du marché sur toute sa durée

Pour le reste, en application de l'article L. 2193-2 du code de la commande publique, **la sous-traitance en matière de fourniture est interdite.**

6.3 Modalités de réponse en cas de prise en compte de la capacité d'opérateurs économiques autres que les co-traitants ou les sous-traitants

Le candidat peut demander, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières concernant la prestation, que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'autres opérateurs économiques.

Dans ce cas, le candidat devra :

- justifier des capacités de ces opérateurs en produisant les renseignements exigés au stade des candidatures dans l'avis de publicité ;
- et**
- justifier qu'il en disposera pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit de l'opérateur.

ARTICLE 7 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 Généralités

Les candidats devront remettre obligatoirement un dossier de candidature en vue de la sélection des entreprises dans les conditions décrites ci-après.

Les candidats devront remettre obligatoirement :

- les documents relatifs à la candidature ;
- les documents constituant l'offre.

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :

- être clairs, concis et précis ;
- s'en tenir à apporter des réponses aux questions posées et aux exigences formulées par le Centre Pompidou.

7.2 Documents requis au titre de la candidature

Les candidats devront remettre obligatoirement les documents et renseignements définis au présent article.

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE	
Document	Descriptif
Lettre de candidature	La lettre de candidature et de désignation du mandataire par ses cotraitants, modèle DC1 ou DUME, à compléter
Déclaration du candidat (DC2)	En cas de candidature présentée par un groupement d'entreprises : les documents listés à l'article 6.1 ci-dessus et notamment la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (modèle DC2)
Jugement	En cas de candidature présentée par une entreprise en situation de redressement judiciaire : la copie du jugement prononcé
Extrait Kbis	Justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce, (K bis de moins de trois mois) avec les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager la société

NB : pour les entreprises non établies en France, ces documents sont à fournir au vu des règles d'effet équivalent du pays d'établissement

RENSEIGNEMENTS PERMETTANT D'APPRÉCIER LES CAPACITÉS FINANCIÈRES, TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES DU CANDIDAT	
Document	Descriptif
Cadre de présentation des capacités financières, techniques et professionnelles	Identification du candidat
	Les chiffres d'affaires des trois derniers exercices
	Les effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
	Les renseignements aux références des 3 dernières années pour des volumes comparables à ceux du Centre Pompidou

Le candidat devra impérativement produire une copie des titres précités et pourra substituer tout document par tous moyens faisant preuve de qualification équivalente.

L'absence d'au moins un document (ou preuve équivalente de qualification ou argumentaire) entachera la candidature d'incomplétude, elle sera alors considérée comme irrégulière.

NB : le cadre de présentation est fourni dans le dossier de consultation.

7.3 Documents requis au titre de l'offre

Le candidat devra remettre impérativement les documents suivants :

- **L'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (AE valant CCP)**, dûment complété par le candidat.
- **Le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complété par le candidat.**

Il est précisé, s'agissant du cadre du bordereau des prix unitaires, que le candidat devra chiffrer chaque poste, ou, à défaut indiquera expressément la raison précise de l'absence de chiffrage

(ex : regroupement de postes...). Les mentions « compris », « inclus » et « pour mémoire » ne seront pas autorisées ;

NB : dans le cadre de cette consultation, le pouvoir adjudicateur n'exige pas la signature électronique de l'acte d'engagement au stade de la remise des offres. Avant la notification de l'accord-cadre, l'attributaire pourra cependant être invité à signer électroniquement l'acte d'engagement, conformément aux dispositions décrites en annexe au présent règlement, ou à remettre un acte d'engagement comportant une signature manuscrite originale. Par le seul fait de participer à la procédure de passation, le candidat s'engage à exécuter le contrat dans les conditions de son offre, que celle-ci soit signée ou non. S'il est amené à être retenu à l'issue de la procédure, le candidat sera invité à signer ledit contrat sans pouvoir se désister.

- **Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)** dûment complété par le candidat : il est rappelé que les quantités données par le Centre Pompidou ne sont qu'indicatives. Ce document n'est pas contractuel et sert uniquement à l'analyse des offres.
- **Un mémoire technique justificatif détaillant les points suivants :**
 - Mesures prises par le candidat pour garantir la qualité des produits proposés et de leur adéquation avec l'utilisation au contact des œuvres notamment au regard des nécessités de conservation ou de leur protection des œuvres
 - Description des fournitures proposées (modèles, références, caractéristiques techniques) accompagnées d'extrait de catalogue permettant d'en vérifier la conformité
 - En cas d'indisponibilité des produits référencés dans le BPU, la capacité du candidat à produire des articles équivalents de ceux listés au BPU (Bordereau des prix unitaires) de l'accord-cadre (éventail catalogue, facilité à fournir des produits commercialisés mais hors catalogue, produits « sur mesure » ...)
 - Les modalités de traitement des urgences, présentation du délai d'urgence porté à l'article 6.1.4 de l'AE-CCP de l'accord-cadre
 - Les modalités d'emballage et de livraison pour garantir une fourniture de produits « 0 défaut » et éviter toute défectuosité qui pourrait être causée par la manutention et le transport
- **Une note justificative présentant les mesures mises en place pour limiter l'impact environnemental.**
 - Engagements du candidat et de ses éventuels fournisseurs en matière de démarche d'éco-responsabilité (Certification, conception éco-responsable, ...)
 - Politique de préférence en matière de produits utilisés (prise en compte notamment des éléments indiqués dans le BPU concernant le développement durable) ;
 - Politique générale de l'entreprise en matière de tri, recyclage, élimination des déchets, économies d'énergies, etc...
- **Les échantillons suivants et leurs fiches techniques précisant la composition des produits et s'ils sont issu de matières recyclées et / ou recyclables, sont attendus :**
 - **Pour le Lot 1 :** échantillons attendus sous ces dimensions : 10 cm Lx 10cm L -10mm
 - Ligne de BPU : Mousse 81
 - Ligne de BPU ; Mousse 95
 - Ligne de BPU : Mousse 96

26-CP08-022 et 023-AC– RC

- Ligne de BPU : Mousse 98
- Ligne de BPU : Mousse 103

○ **Pour le Lot 2 :**

- Ligne de BPU : EMB 2
- Ligne de BPU : EMB 11 non imprimé
- Ligne de BPU : EMB 29
- Ligne de BPU : EMB40
- Ligne de BPU : EMB 49

S'agissant du lot 2 pour lequel une tolérance est prévue pour le remplissage du BPU, ces références étant demandées comme échantillons obligatoires, les prix correspondants dans le BPU sont à renseigner obligatoirement.

7.4 Modalités de transmission des échantillons

Les échantillons détaillés ci-dessus, devront être reçus par le Centre Pompidou au plus tard à la date et heure limites annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page de garde du présent document, comportant les mentions ci-dessous et aux adresses suivantes :

Numéro de consultation : 25-CP08-022 et 023-AC ACHAT DE FOURNITURES D'EMBALLAGE DESTINEES A LA CONSERVATION OU A LA PROTECTION D'OEUVRES ECHANTILLONS NE PAS OUVRIR Centre Pompidou Service de l'achat public 4 rue Brantôme 75191 PARIS
--

- Soit par courrier (sous pli recommandé avec accusé de réception) à **l'adresse suivante** :
Centre Pompidou
Service de l'achat public
4 rue Brantôme
75191 PARIS
- Soit déposés sur place contre récépissé en se présentant du lundi au vendredi sauf jours fériés, de 9 h 30 à 12 h30 et de 14 h30 à 17 h **à la même adresse.**

Il est important de rappeler que si les échantillons ne sont pas livrés dans le délai imparti ou s'il est constaté des éléments manquants, l'offre du candidat concerné sera éliminée.

NB : Les soumissionnaires pourront venir récupérer les échantillons qu'ils auront transmis dans le cadre de cette procédure, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'accord-cadre.

Il est précisé les points suivants :

LOT 1

Le Centre Pompidou accorde une tolérance de 30% en longueur et en largeur (en plus ou en moins) sur les dimensions des produits figurant au BPU.

Le BPU du lot 1 devra être rempli à 100%

Le DQE du lot 1 devra être rempli à 100%

LOT 2

Le Centre Pompidou accorde une tolérance de 20% en plus ou en moins dans les dimensions et grammages (épaisseurs) indiqués

Le BPU du lot 2 devra être rempli à *minima* à 70%

Le DQE devra être rempli à 100%

ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Voir annexe au règlement de la consultation relative aux modalités de transmission des plis, ci-après (articles 16 et suivants du présent règlement de la consultation).

8.1 MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS ELECTRONIQUE

Conformément aux articles L. 2132-2 et R. 2132-3 du code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres est effectuée uniquement par voie électronique sur le profil d'acheteur du Centre Pompidou : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le pli doit être reçu au plus tard à la date et heure limites annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page de garde du présent document, sous peine, à défaut, d'élimination, dans les conditions et à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le Centre Pompidou n'impose aucune règle de nommage des fichiers, les candidats veilleront à recourir à un nommage simple et explicite permettant au pouvoir adjudicateur d'identifier aisément les fichiers.

Tout offre reçue par voie papier sera déclarée irrégulière sans possibilité de régularisation (à l'exception des échantillons mentionnés à l'article 7.2 du présent règlement de la consultation qui devront être adressés dans les conditions mentionnés ci-dessus.

8.2 MODALITES DE TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat peut, parallèlement à la remise de son offre par voie électronique, transmettre une copie de sauvegarde sur support papier ou électronique.

Les modalités techniques de transmission des copies de sauvegarde sont définies à l'article 16 et suivant du présent règlement de la consultation.

AVERTISSEMENT :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis non parvenus à la date et heure limites ne seront pas pris en compte.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis indiqué sur la page de garde.

DITES-LE-NOUS UNE FOIS

Conformément au programme « dites-le-nous une fois », permettant aux candidats de ne plus avoir à fournir un document lorsque celui-ci a déjà été transmis à une administration, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, ne sera pas tenu de fournir les certificats suivants :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;
- Le certificat attestant de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
- Le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale délivré par la mutuelle sociale agricole ;
- Le cas échéant, le certificat de cotisation retraite délivrée par l'organisme Pro BTP.

Toutefois, en cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, le Centre Pompidou en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

Si le soumissionnaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations demandés par le Centre Pompidou, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du soumissionnaire sera prononcée par la personne habilitée à représenter le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

L'attribution sera définitive lorsque le candidat aura fourni ces documents.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

9.1 Ouverture des plis

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des candidatures et des offres annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document.

A l'issue de l'ouverture des plis, si le Centre Pompidou constate que des pièces dont la production est demandée sont absentes ou incomplètes, il pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai unique pour tous les candidats.

9.2 Examen des candidatures

À l'issue de l'examen des candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les candidatures qui ne présentent pas des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution de l'accord-cadre.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout document considéré comme équivalent par le Centre Pompidou s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence pour apprécier sa capacité financière (exemple : attestation d'un commissaire aux comptes, déclarations de contrats en cours justifiant le futur chiffre d'affaires, compte de résultats etc...).

Les candidats sont informés que lorsque les candidatures sont transmises par voie électronique et sont rejetées en application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, l'offre correspondante est effacée des fichiers du Centre Pompidou sans avoir été ouverte.

À l'issue de l'ouverture des plis, si le Centre Pompidou constate que des pièces dont la production est demandée sont absentes ou incomplètes, il pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai unique pour tous les candidats.

9.3 Examen des offres

À l'issue de l'examen des offres, seront éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées conformément aux dispositions des articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de régulariser les offres dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses ; la régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de celles-ci.

9.4 Critères de sélection des offres et méthode de notation

En application de l'article L. 2152-7 du code de la commande publique, l'accord-cadre est attribué au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères objectifs, précis et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution.

La somme des notes obtenues par les offres des soumissionnaires donne un total sur 100 points.

Les offres régulières, acceptables et appropriées sont, conformément à l'article R. 2152-6 du code précité, classées par ordre décroissant, en appliquant les critères d'attribution ci-dessous définis.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui obtient la note totale la plus élevée sur 100 points.

Les critères sont les suivants :

Pour chaque lot

	Critères et sous-critères Dans l'ordre d'importance	Pondération des critères et sous-critères
1	Prix des prestations L'analyse du critère se fera au regard du montant total issu du DQE 1.1 Montant total des fournitures <i>L'examen se fera au regard du montant total issu du détail quantitatif estimatif (DQE)</i> 1.2 Niveau des prix unitaires <i>L'examen se fera au regard de 5 prix unitaires non compris dans le DQE et issus du BPU choisis par le Centre Pompidou avant la date limite de remise des offres au regard de leur pertinence. (L'analyse des 5 prix se fera à pondération égale pour chaque prix)</i> 1.3 Taux de remise <i>L'examen se fera au regard de la moyenne des taux de remises indiqués par le candidat dans la grille des remises du BPU</i>	60 points 40 points 15 points 5 points
2	Valeur technique de l'offre <i>L'examen du critère se fera au regard du mémoire technique</i> 2.1 Qualité des produits et de leur adéquation avec l'utilisation au contact des œuvres notamment au regard des nécessités de conservation ou de leur protection des œuvres <i>L'examen se fera au regard des échantillons pour les produits avec échantillons et pour les autres produits, au regard du descriptif des produits développés dans le mémoire technique.</i> 2.2 Possibilité de produire des articles différents de ceux listés au BPU (éventail catalogue, facilité à fournir des produits commercialisés mais hors catalogue, produits « sur mesure » ...) <i>L'examen se fera au regard du mémoire technique et des éventuels catalogues produits</i> 2.3 Modalités de traitement des urgences <i>L'examen se fera au regard du délai d'urgence indiqué à l'article 6.1.4 de l'AE CCP de l'accord-cadre et des indications complémentaires présentées dans le mémoire technique</i>	30 points 20 points 5 points 5 points
3	Mesures mises en place pour limiter l'impact environnemental. L'analyse du critère se fera au regard de la production d'une note justificative et les éléments de développement durable indiqués au BPU.	10 points

A l'issue de l'examen des offres, seront éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées conformément aux dispositions de l'article L. 2152-2 et R. 2152-1 à R. 2152-2 du code de la commande publique, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de régulariser les offres.

Le candidat ne pourra se prévaloir d'erreurs sur les prix non décelées par le pouvoir adjudicateur.

D'une manière générale, les prix indiqués en lettres priment sur ceux indiqués en chiffres. Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité de procéder à la correction de toute erreur manifeste et purement matérielle dont nul ne pourrait se prévaloir de bonne foi.

9.5 Délai de validité de l'offre

La durée de validité des offres est de 180 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

9.6 Discordances entre les pièces

En cas de discordance entre les prix du bordereau des prix et ceux mentionnés dans le Devis Quantitatif Estimatif, les prix du bordereau des prix unitaires seront pris en compte lors de l'analyse de l'offre.

Dans cette hypothèse, de même qu'en cas d'erreur de multiplication, d'addition ou de report constatés dans le Devis Quantitatif Estimatif, celui-ci sera recalculé par le pouvoir adjudicateur sur la base des prix indiqués au bordereau des prix unitaires. Le montant recalculé servira de référence pour l'analyse et le classement des offres.

9.7 Mise au point

Le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre sans que les modifications puissent remettre en cause ses caractéristiques substantielles.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'ensemble des pièces sont listées au préambule – contenu du dossier de consultation au présent règlement de la consultation.

Le Centre Pompidou se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Le délai de 10 jours est décompté à partir de la date à laquelle ces modifications ont été envoyées aux entreprises candidates.

Si la date limite de remise des offres est reportée, cette disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique ou administratif qui leur seraient nécessaires au cours de l'examen du dossier de consultation et/ou de l'élaboration de leur réponse, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours calendaires une demande écrite sur la plateforme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les réponses aux questions parvenues dans ce délai seront envoyées à tous les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite pour la réception des offres.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

ARTICLE 12 - TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors de la procédure et dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre font l'objet de traitements informatiques par le Centre Pompidou. Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).

Ces données, ayant pour finalité d'assurer le suivi de la présente procédure et de permettre au Centre Pompidou de s'affranchir de ses obligations légales en matière de durée d'utilité administrative, sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente procédure et, le cas échéant, dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre. Elles sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet du Centre Pompidou ainsi qu'aux agents de la Direction Juridique et Financière qui veillent au respect des procédures administratives.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, puis à compter du 25 mai 2018 au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement aux informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.

ARTICLE 13 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Tous les candidats seront avisés des résultats de la consultation, conformément à l'article L. 2181-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 14 - VOIES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures éventuelles de recours est :

Tribunal administratif de Paris
7, rue de Jouy | 75181 Paris cedex 04
Tél. : 01 44 59 44 00 | Fax : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
URL : <http://paris.tribunal-administratif.fr/>

Les renseignements relatifs à l'introduction de recours peuvent être obtenus auprès de cette même instance.

**ANNEXE AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE AUX
MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS**

ARTICLE 15 - PROCEDURE DE DEPOT DES PLIS ELECTRONIQUE

Avertissement technique :

- **En disposant d'une bande passante effective de 128 kbps, une minute est nécessaire pour télécharger un fichier de 1 Mo ;**
- **L'attention des candidats est donc attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux : c'est en effet la date et l'heure de fin d'acheminement qui font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée. Les candidats sont donc invités à intégrer les marges de manœuvre nécessaires à leur processus de réponse, et à tenir compte des délais d'acheminement ;**
- **Le Centre Pompidou ne peut être tenu pour responsable du délai d'acheminement d'un pli électronique.**

Tout dépôt sur une plate-forme de dématérialisation, sur un site internet ou sur une adresse électronique autre que celle indiquée à ci-dessous est nul et non avenu.

Les candidats disposent, sur le profil d'acheteur du Centre Pompidou, d'une aide pour les procédures électroniques qui exposent le mode opératoire relatif au dépôt des candidatures et des offres.

L'entreprise s'efforcera préalablement de contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le Centre Pompidou peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

ARTICLE 16 - SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les candidatures et offres électroniques ou envoyées sur support physique électronique sont signées par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique de niveau 3, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité d'engager le candidat dans le cadre de la consultation.

Le certificat doit être valide lors de la signature.

L'obtention d'un certificat électronique étant soumise à un délai variable, il est impératif que le candidat en anticipe l'acquisition ou le renouvellement le cas échéant.

Chaque document pour lequel une/des signature(s) est (sont) demandée(s) dans le présent règlement de la consultation doit être signé électroniquement. Une simple signature du dossier zip est insuffisante.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Les documents constitutifs de l'offre du candidat sont signés électroniquement selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'annexe n° 12 au code de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire ;
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

16.1 EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE

Le certificat de signature du signataire doit respecter au moins le niveau de sécurité demandé (niveau 3).

16.1.1 1er cas : Certificat émis par un prestataire de services de confiance qualifié

Des certificats de signature qualifiés RGS sont commercialisés par des prestataires de services de confiance qualifiés. La liste des organismes habilités par l'ANSSI à qualifier des prestataires de service de confiance est disponible à l'adresse suivante : <https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

16.1.2 2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation du Centre Pompidou « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité demandé (niveau 3), et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

16.1.3 Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...). Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

16.2 OUTIL DE SIGNATURE UTILISE POUR SIGNER LES FICHIERS

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

16.2.1 Cas 1

Le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État (PLACE). Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

16.2.2 Cas 2

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'annexe n° 12 du code de la commande publique, lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

1. Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
2. Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- Le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est obligatoire ;
- Le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

Signature électronique en cas de sous-traitance :

Dans le cas où un sous-traitant est déclaré au stade de la candidature, celui-ci peut joindre un acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4). Cet acte spécial doit être signé conjointement ET électroniquement par le candidat et son sous-traitant.

ARTICLE 17 - MODALITES DE TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.

Celle-ci devra être dans une enveloppe cachetée portant la mention :

« COPIE DE SAUVEGARDE : 25-CP08-022 et 023-AC – ACHAT DE FOURNITURES D'EMBALLAGE DESTINEES A LA CONSERVATION OU A LA PROTECTION D'OEUVRES - NOM DU CANDIDAT (à remplir par le candidat) - NE PAS OUVRIR »

- soit par courrier (sous pli recommandé avec accusé de réception) à l'**adresse suivante** :
Centre Pompidou
Service de l'achat public
4 rue Brantôme
75191 PARIS
- soit déposée sur place contre récépissé en se présentant du lundi au vendredi sauf jours fériés, de 9 h 30 à 12 h30 et de 14 h30 à 17 h à la même adresse.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le Centre Pompidou ;
- lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au Centre Pompidou dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte, le Centre Pompidou procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.